



# PROCES VERBAL

## séance du Conseil Municipal

### du 18 décembre 2014

### 18h30

*Aujourd'hui jeudi 18 décembre 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 décembre 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Emmanuel GLYKOS – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

#### **ETAIENT EXCUSES**

Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS -  
M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER -

#### **ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

**Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

<b>1</b>	Présentation des projets d'aménagement du site Monnet – exposés des deux candidats	
<b>2</b>	Politique de la Ville – présentation de l'accord-cadre du contrat de ville 2015-2021 de GRAND COGNAC pour le quartier prioritaire de Crouin	M. le MAIRE
<b>3</b>	TARIFS 2015 des services publics municipaux	Patrick SEDLACEK
<b>4</b>	Création d'un nouveau tarif de stationnement pour les résidents	Jean-François VALEGEAS
<b>5</b>	DM n°7	Patrick SEDLACEK
<b>6</b>	Comptabilisation des travaux en régie - exercice 2014	Patrick SEDLACEK
<b>7</b>	Association COGNAC BLUES PASSIONS – subvention exceptionnelle pour 2014	Gérard JOUANNET
<b>8</b>	Cession local commercial sis 46 bd de Lattre de Tassigny à M. et Mme BIGNOLES	Patrick SEDLACEK
<b>9</b>	Cession logement sis 2 rue Jacques Prévert / 46 bd des Borderies à M. et Mme HSINI	Patrick SEDLACEK
<b>10</b>	DSP pour la gestion et l'exploitation du Théâtre municipal – avenant n°1	Gérard JOUANNET
<b>11</b>	Personnel Ville – Création d'un poste de chargé de communication - publication	Olivier TOUBOUL
<b>12</b>	Prestations de services d'assurances de la Ville et du CCAS – attribution du marché V2014.130 - Procédure d'appel d'offres ouvert	Simon CLAVURIER
<b>13</b>	Désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)	M. le MAIRE
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

<b>1</b>	Présentation des projets d'aménagement du site Monnet – exposés des deux candidats	
----------	--	--

Présentation est faite durant 45 minutes par chacun des porteurs de projets ; tout d'abord le projet TERRAQUANTA présenté par M. Christian LAPORTE de 18h30 à 19h15 ; puis c'est au tour du Cabinet DEBRON CAPITAL représenté par MM. IFRAH et CHETRIT, ainsi que M. Didier POIGNANT, de présenter son projet de 19h15 à 20h00.

N°2014.181

<b>2</b>	Politique de la Ville – présentation de l'accord-cadre du contrat de ville 2015-2021 de GRAND COGNAC pour le quartier prioritaire de Crouin	M. le MAIRE
----------	---	-------------

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé les principes de la nouvelle politique de la ville qui aura pour cadre d'action des contrats de ville 2015-2021. Jusqu'en 2013, la Ville de Cognac s'inscrivait dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et depuis 2006, pour les quartiers de Crouin, La Chaudronne et Les Rentes. Les programmes de Politique de la Ville ont permis, entre autres, de créer un Atelier Santé Ville (ASV) et un Programme de la Réussite Educative (PRE), aujourd'hui portés par le CCAS, et d'aider les associations locales (ASERC, AGVRC, INFO 16) dans la mise en œuvre de leurs actions de terrain.

Aujourd'hui, l'Etat entend réduire le nombre de quartiers prioritaires afin de concentrer les moyens sur les zones les plus défavorisées, en limitant le nombre de quartiers prioritaires à 1300. Ainsi, par l'application des nouveaux critères nationaux (population minimale de 1000 habitants et revenu médian inférieur au seuil de bas revenus), seul le quartier de Crouin demeure en géographie prioritaire, les quartiers de La Chaudronne et des Rentes étant considérés comme des quartiers de veille, qui pourront accéder aux crédits de droit commun.

La définition exacte du périmètre du quartier prioritaire sera entérinée par décret avant la fin du mois de décembre.

La loi de février a également fait passer la compétence « Politique de la Ville » au niveau des métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération. En revanche, la compétence n'est pas obligatoire pour les communautés de communes, bien que celles-ci soient signataires obligatoires du Contrat de Ville et porteurs privilégiés de son élaboration, animation et coordination, par une complémentarité de la démarche avec celle du Projet de territoire. Pour Cognac, il a été convenu de déléguer la préparation du Contrat de Ville à la Ville et à son CCAS, accompagnée par le Délégué du Préfet.

La mise en œuvre de cette Politique repose sur la signature d'un accord-cadre avant le 31 décembre 2014 et sur un développement du contenu du Contrat avant fin juin 2015. Les signataires obligatoires de ce Contrat sont, outre la Ville et la Communauté de communes, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAF, les autorités organisatrices des transports, Pôle Emploi.

Les grands principes applicables dans tout Contrat consistent en 3 piliers :

- ▶ Cohésion sociale,
- ▶ Cadre de vie et renouvellement urbain,
- ▶ Développement économique et emploi,

ainsi que 3 axes transversaux nationaux :

- ▶ la jeunesse,
- ▶ l'égalité entre femmes et hommes,
- ▶ la prévention de toutes les discriminations.

Sur notre territoire, les grands principes ont été traduits en 10 priorités thématiques, à leur tour déclinées en objectifs opérationnels, qui feront l'objet de fiches-actions et d'appels à projet. Vous les trouverez dans le document joint.

Ce travail doit également s'appuyer sur une forte démarche de participation citoyenne, par la création d'un Conseil citoyen regroupant les habitants et les associations oeuvrant sur le quartier prioritaire. Afin de ne pas démultiplier les instances, il a été proposé que le Conseil de quartier de Crouin serve de base à la création de ce Conseil : ainsi, 6 habitants siégeant au conseil de quartier ont émis le souhait de participer au Conseil citoyen, lequel sera définitivement créé au mois de Janvier car il doit comporter également des représentants des associations ayant des actions sur ce quartier et des jeunes. Ce Conseil citoyen devrait être partie prenante à tous les stades de la vie du Contrat de ville, de son élaboration à son évaluation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (I. LASSALLE) AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre décrit ci-dessus.**

N°2014.183

<b>3</b>	TARIFS 2015 des services publics municipaux	Patrick SEDLACEK
----------	---	------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !)**

**VOTE les tarifs 2015 des services publics municipaux.**

N°2014.184

<b>4</b>	Création d'un nouveau tarif de stationnement pour les résidents	Jean-François VALEGEAS
----------	---	---------------------------

La plupart des places de stationnement, dans l'hyper-centre de Cognac sont payantes et leur utilisation est limitée à quelques heures.

Cette réglementation du stationnement ajoutée aux nombreuses rues interdites au stationnement dans le vieux Cognac génèrent des fortes contraintes aux riverains pour accéder facilement à leur résidence en voiture.

Aussi, afin d'assurer l'attractivité du centre-ville en évitant à la fois l'encombrement des places de stationnement et les difficultés de circulation qui découlent de la présence de véhicules en recherche de place, et dans le but d'assurer la liberté d'accès aux immeubles à ces résidents tout en maintenant un niveau de rotation des places de stationnement, il est proposé la création d'un tarif résident dont le fonctionnement est décrit en annexe et qui serait applicable au 1<sup>er</sup> février 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création du tarif résident dont le fonctionnement est décrit ci-dessous.**

¶  
**Annexe 1**

¶

Le tarif résident est tarif préférentiel sur le tarif de stationnement payant dont les bénéficiaires sont les résidents habitant dans un secteur défini.

**Le tarif résident 2015 est fixé comme suit :**

• 1 journée	=	1,50 €
• 1 semaine	=	7,50 €
• 1 mois	=	30,00 €
• trimestre	=	90,00 €
Le tarif minimum est fixé à		1,50 €





**Légende :**

Parkings n'appliquant pas le tarif résident



Parkings appliquant le tarif résident



Rues interdites au stationnement



Zone où habitent les usagers pouvant prétendre au tarif résident



Parkings gratuits

**Les bénéficiaires**

Peuvent bénéficier du tarif « résident », les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans le secteur résident et de l'utilisation d'un véhicule immatriculé à la même adresse.

Certains habitants en situation particulière peuvent également bénéficier de cet abonnement :

- Résident domicilié chez un tiers
- Résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
- Résident utilisant un véhicule de location
- Résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
- Résident bénéficiant d'un logement de fonction
- Résident non assujéti à la taxe d'habitation

**Identification du bénéficiaire**

À travers un formulaire, l'utilisateur pourra faire une demande pour bénéficier de ce tarif.

L'utilisateur devra fournir des documents prouvant sa résidence dans la zone définie ci-dessus.

- Un exemplaire de la taxe d'habitation, en deux volets et sans échéancier aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation ou de la carte grise permettant de justifier du domicile.

ou à défaut

- une copie du bail à usage d'habitation ou d'un acte de vente notarié aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation ou carte grise.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, internet ou quittance de loyer aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation ou de la carte grise.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la carte grise du véhicule enregistré au nom propre de l'utilisateur et à la même adresse que le justificatif de domicile.
- Une pièce d'identité

La durée de validité du droit est fixée à un an à partir de la date d'ouverture du droit. Il est renouvelable sur présentation des pièces justificatives .

Le compte sera désactivé 1 mois après l'échéance si le résident ne transmet pas les documents demandés lors du renouvellement ;

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire devra justifier ce changement en présentant l'acte de vente et ou carte grise à son nom.

Pour les cas particuliers cités ci-dessus, des pièces complémentaires seront demandées.

Cette identification sera faite par la Police Municipale. En annexe 3, vous trouverez la liste exhaustive des pièces complémentaires demandées.

## **Condition d'utilisation**

L'abonnement résident ne peut être attribué que pour un seul véhicule par foyer fiscal.

- ***Paielement du tarif résident***

Après son identification auprès de la Police Municipale, le bénéficiaire effectuera son paiement de stationnement aux horodateurs.

En cas de déménagement, l'abonnement résident en cours de validité est dû.

- ***Identification du véhicule***

Le bénéficiaire doit déposer son ticket horodateur derrière le pare-brise de façon qu'il soit visible de l'extérieur et permettant le contrôle par les agents de la Police Municipale.

Ce ticket horodateur mentionne, à travers un code, la rue d'habitation du bénéficiaire du tarif résident ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule bénéficiant de l'abonnement résident.

La reproduction du ticket horodateur est interdite. Toute utilisation de tickets horodateurs frauduleux est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

En cas de perte de ticket horodateur, le résident devra justifier de son achat par le reçu CB délivré lors de la validation du paiement.

- ***Stationnement du véhicule du bénéficiaire***

Le stationnement des véhicules bénéficiant de l'abonnement résident est limité à 7 jours sur le même emplacement.

Le bénéficiaire de l'abonnement résident qui stationne en dehors du secteur résident est soumis à l'acquittement du tarif de la zone correspondante.

Le tarif résident n'est pas applicable dans les voies où le stationnement est interdit.

## **Annexe 2 : Liste des rues et parkings acceptant le tarif résident**

# ETAT DU PARC DE STATIONNEMENT PAYANT

LeLe 20/11/2014

ZONE VERTE					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
5	Rue des Brousses	8	6	6	2 emplacements zone bleue
6	Rue Aristide Briand	14	13	13	1 emplacement livraison
7	Place de l'ancienne halle	28	26	26	2 emplacements réservés aux handicapés
8	Parking le club	11	11	11	
9,10,11,14,15,16	Boulevard Denfert Rochereau	65	56	56	2 emplacements PM, 4 emplacements zone bleue, 1 emplacement transport de fonds, 1 emplacement deux roues, 2 emplacements livraisons
17	Rue Henri Fichon	11	11		
18	Allée de la Corderie	29	28	28	1 emplacement réservé aux handicapés, 1 "moto"
20	Place Beaulieu	55	53	53	2 emplacements réservés aux handicapés
21,22	Place Jean Monnet	104	100		4 emplacements réservés aux handicapés
25	Rue Edith Cavell	15	14	14	1 emplacement livraison
26	Place Bayard	22	18		1 emplacement réservé aux handicapés, 3 emplacements zone bleue
27	Rue du 14 Juillet	21	13		2 emplacements livraisons, 2 emplacements taxis, 4 emplacements zone bleue
28,29,30,31,33,34,35	Avenue Victor Hugo	78	66		3 emplacements livraisons, 5 emplacements zone bleue, 2 emplacements taxis, 1 transport de fonds, 1 emplacements G.I.G.G.I.C
9	Rue Emile Albert	2	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>463</b>	<b>417</b>	<b>209</b>	
ZONE VERTE : 20 MINUTES					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
12	Place Jules Ferry	38	35	35	2 emplacements réservés aux handicapés
19	Place du Prieuré	32	30	30	1 emplacement réservé aux handicapés, 1 emplacement deux roues
19	Place du Canton Chalais	5	5	5	
19	Rue Chalais	3	3	3	
23	Parking Plumejeau	17	16		1 emplacement réservé aux handicapés
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>	<b>89</b>	<b>73</b>	
ZONE ORANGE					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
4	Place des Dames	25	22	22	3 emplacements réservés aux handicapés
13	Rue Abel Planat	12	12		
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>34</b>	<b>22</b>	
ZONE ORANGE : 40 MINUTES					
Numéro Horodateur	Voie et Place	Places Totales	Places Payantes	Places Résidents	Observations
1	Place des Anguillères	13	12		1 emplacement réservé aux handicapés
1	Rue Konigswinter	22	22		
2	Place d'Armes	32	29		1 emplacement taxis, 2 emplacements réservés aux handicapés
3	Rue de Perth	19	18		1 emplacement livraisons
3	Rue du Pont Faumet	3	3		
24	Cour du Musée	53	50		1 emplacement réservé aux handicapés, 1 emplacement 2 roues, 1 emplacement "musée"
<b>TOTAL</b>		<b>142</b>	<b>134</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>737</b>	<b>168+506</b>	<b>304</b>	



### **Annexe 3 : Liste des rues et places composant le secteur « résident »**

- Rue Henri Fichon de la place François 1<sup>er</sup> à la rue Camille Godard
- Bd Denfert Rochereau de la place François 1<sup>er</sup> au n°68 et du n°75 à la place François 1<sup>er</sup>.
- rue Edith Cavell
- Allée de la Corderie
- Rue Aristide Briand
- Rue Richard Harrisson
- Rue de Bremonds d'Ars
- Place Beaulieu
- Rue de Pauche
- Rue de Lusignan
- Rue Cormereau
- Rue Saulnier
- rue de la Richonne
- rue St Caprais
- Place de l'Ancienne Halle
- Rue Grande
- Rue Magdeleine
- Rue du Charmant
- Voie Lange
- Rue des fossés
- Rue traverssière
- Rue du Plessis
- Rue des Cordeliers
- Rue de l'Isle d'Or
- rue Verdelin
- Rue du Palais
- Rue Henri Germain
- Rue du Canton
- Rue des Brousses
- Rue Emile Albert
- Rue Koenigswinter
- Place des Anguillères
- Place d'Armes
- rue de Perth
- Rue du Pont Faumet
- Rue des 3 piliers
- Rue Abel Planat
- rue d'Angoulême
- Rue Gaudonne
- Impasse des Récollets
- Place des Dames
- Rue Monseigneur Lacroix
- Rue du Minage
- Rue du Prieuré
- Impasse du Prieuré
- Rue Menade
- rue St Joseph
- Rue Ménadine
- Rue Houlette
- Rue du travail
- Rue Coudée
- Rue des Remparts
- Rue Neuve des Remparts
- Rue des Jardins
- Rue Chalais
- Place Jean Monnet
- rue du 14 juillet
- place du Canton
- place Canton Chalais
- place du Prieuré
- place Jules Ferry
- place Bayard

#### Annexe 4 : Listes des justificatifs complémentaires pour les cas particuliers

- Résident utilisant un véhicule au nom d'un tiers
  - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
  - La carte de grise immatriculé à l'adresse du tiers
  - Une attestation d'assurance au nom du demandeur ou contrat d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal
- Résident domicilié chez un tierce personne
  - Un exemplaire de la taxe d'habitation du tiers
  - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
  - La carte de grise telle que mentionnée dans l'article 15
- Résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
  - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
  - La carte de grise immatriculée au nom de l'entreprise
  - Une attestation de l'employeur pour la mise à disposition d'un véhicule de société
- Résident utilisant un véhicule de location
  - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
  - Le contrat de location du véhicule stipulant le numéro d'immatriculation
- Résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
  - Le bail commercial dans lequel doit être spécifié la clause « habitation ou pièce pour habitation »
  - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
  - La carte de grise immatriculée à la même adresse que le bail commercial
- Résident bénéficiant d'un logement de fonction
  - L'attestation du logement de fonction
  - Un justificatif de domicile tel que mentionné dans l'article 15
  - La carte de grise immatriculée à la même adresse que le logement de fonction
- Résident non assujetti à la taxe d'habitation
  - L'avis de non-imposition sur le revenu
  - La carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que l'avis

┌

└

N°2014.182

5	DM n°7	Patrick SEDLACEK
---	--------	------------------

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après pour le Budget Principal 2014 :

**Dépenses de fonctionnement :**

<b>Au titre des subventions</b>		
Affectation subvention "sport pour tous" et régularisation DM n° 6		-376,00 €
JUDO : 3 dossiers	65-6574-40	72,00 €
UAC tennis de tables : 1 dossier		35,00 €
TENNIS de table CHATEAUBERNARD : 1 dossier		29,00 €
BLUES PASSIONS : subvention exceptionnelle ( <i>fait l'objet d'un rapport spécifique à ce même conseil</i> )	67-6745-33	12 000,00 €
<b>Au titre des crédits des services</b>		
Maintenance des bâtiments communaux suite aux intempéries du 9/06/2014	011-606800-02032	5 913,00 €
	011-61522-02032	8 385,00 €
	011-61880-02032	41 000,00 €
Gestion des équipements sportifs : transfert en section d'investissement pour l'achat d'un aspirateur	011-6068-423	-212,00 €
Ville d'Art & d'Histoire : rémunérations des guides conférenciers	011-611-330	-1 752,00 €
Peinture : achat de matériel - transfert en section d'investissement	011-606320-02032	-107,00 €
Bâtiment Communaux : achat de matériel - transfert en section d'investissement	011-60680-02032	-1 890,00 €
Bois du Portail : abattage d'arbres - crédits de la section d'investissement	011-6188-8247	9 781,00 €
Travaux en régie complémentaires sur divers bâtiments	011-6068-02032	200,00 €
<b>Au titre des frais de personnel &amp; Elus</b>		
Remboursement au CCAS d'un agent mis à disposition à la Ville du 20/10 au 31/12/2014	011-62873-520	7 380,00 €
Remboursement au CCAS de 2 veilleurs de nuit mis à disposition à la Ville du 22/04 au 31/12/2014 (complément à la prévision DM n°4 = 32 210 €	011-62873-520	11 356,00 €
Frais de mission	65-6532-0210	500,00 €
Contributions IRCANTEC	65-6533-0210	2 170,00 €
Contributions URSSAF	65-6534-0210	2 400,00 €
Rémunérations personnel	012-64111-0201	55 000,00 €
Départs à la retraite différés	012-64111-0201	80 355,00 €
Charges sociales et contributions aux caisses de retraite	012-6453-0201	40 000,00 €
Formations complémentaires	012-64880-01	5 000,00 €
Ville d'Art & d'Histoire : rémunérations des guides conférenciers (crédits du budget de fonctionnement du service)	012-64131-330	1 752,00 €
<b>Autres dépenses</b>		
Energies : contrat Dalkia (chauffage P1) - régularisation sur consommations de gaz 2012	011-606120-02032	-11 000,00 €
Contribution GIP : diminution de la prévision 2014 suite à la révision de l'EPRD 2014 du GIP	65-65738-251	-23 939,00 €
Reversement à Grand Cognac du fonds d'amorçage pour la mise à en place des nouvelles activités périscolaires	65-658-01	24 750,00 €
Prestations de services au profit de Grand Cognac : annulation de la régularisation 2012	67-673-01	-20 105,34 €

Dépenses imprévues (après DM n° 6 = 294 500,50 €)	022-022-01	-173 951,79 €
<i>Dotation aux comptes d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles - ajustement de la prévision (854 668,65 €)</i>	042-6811-01	3 018,37 €
<i>Virement à section d'investissement</i>	023-023-01	76 734,34 €
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>154 497,58 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

<b><i>Au titres des produits des services</i></b>		
Prestations des services municipaux mis à disposition au CCAS - prestations informatiques, régularisation 2013	70-708483-01	4 729,00 €
Prestations des services municipaux mis à disposition à GCCC : régularisations 2013 et 2014	70-708480-01	-15 498,43 €
Mise à disposition d'un agent municipal à Grand Cognac du 01/01 au 31/12/2014 - régularisation comptable	013-6419-01	-34 500,00 €
Mise à disposition d'un agent municipal à Grand Cognac du 18/08 au 31/12/2014	70-70846-01	34 500,00 €
Remboursement du personnel municipal mis à disposition à Grand Cognac pour les nouvelles activités périscolaires depuis le 2/9/2014	70-70846-01	11 250,00 €
Etat - fonds d'amorçage pour la mise en place des nouvelles activités périscolaires	74-7488-01	35 000,00 €
Remboursements du personnel municipal mis à disposition au GIP : ajustement de la prévision (450 000 €) - base 33000 € mensuels	70-70848-251	24 750,00 €
Participation de l'Etat sur les contrats d'insertion : régularisations comptables	013-6419-01	-62 854,00 €
	74-74718-01	-20 000,00 €
	74-74712-01	15 000,00 €
		5 000,00 €
<b><i>Au titre de la fiscalité</i></b>		
Taxe d'habitation et taxe sur les logements vacants	73-73111-01	-34 619,00 €
Rôles complémentaires	73-73111-01	1 263,00 €
<b><i>Autres recettes</i></b>		
Droits de voirie : ajustement de la prévision 47 000 €	73-7338-821	25 000,00 €
Indemnités de sinistre : intempéries du 9/06/2014	77-7788-01	61 713,00 €
<i>Valorisation des travaux en régie complémentaires</i>	042-722-01	200,00 €
<i>Valorisation finale des travaux réalisés sur l'année 2014 : ajustement de la prévision BP + DM = 257 801 € (fait l'objet d'un rapport spécifique à ce même conseil)</i>	042-722-01	103 564,01 €
	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>154 497,58 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

<b>Régularisations comptables</b>		
Immeuble 2 rue de Boutiers : division des volumes	23-23134-02032-927	-1 977,48 €
	23-2313-524-1241	1 977,48 €
rue de l'Avenir parcelle BC 641 : bornage	20-202-8242-1180	-780,00 €
	21-2111-8242-1199	780,00 €
Diagnostic technique immeuble SIEAAC place du lavoir	20-202-8242-1180	-330,00 €
	21-2138-02032-1199	330,00 €
Alarmes incendie sur les 3 Églises	23-2313-02032-1283	-9 796,80 €
	23-2318-324-1118	9 796,80 €
Diagnostic technique amiantes/termites : chais Monnet	20-202-8242-1180	-2 325,00 €
	23-2313-90-1275	2 325,00 €
Bois du Portail : abattage d'arbres - transfert à la section de fonctionnement	23-2315-8247-1291	-9 781,00 €
<b>Transferts de la section de fonctionnement</b>		
Gestion des équipements sportifs : achat d'un aspirateur	21-2188-332-1149	212,00 €
Peinture : achat d'une ponceuse	21-2188-02032-927	107,00 €
Bâtiment Communaux : achat d'une laveuse	21-2188-02032-927	1 890,00 €
<b>Travaux en régie complémentaires (part fournitures)</b>		
Travaux sur divers bâtiments	23-2313-02032-927	-200,00 €
	040-2313-02032 (927)	200,00 €
<b>Autres opérations</b>		
Bâtiments communaux : travaux suite aux intempéries du 9/06/2014	21-2188-02032-927	6 415,00 €
Théâtre municipal	21-2188-313-750	4 028,00 €
Valorisation des travaux 2014 : ajustement de la prévision BP + DM = 257 801 € (fait l'objet d'un rapport spécifique à ce même conseil)	040-2313-02032	103 564,01 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>106 435,01 €</b>

**Recettes d'investissement :**

<b>Opérations immobilières</b>		
Cession : logement 34 rue de Cagouillet - délibération 2014-179 du 20/11/2014	024-024-01	170 000,00 €
Report sur 2015 de la cession du terrain au profit de la CAF (délibération 2014-125 du 18/09/2014)	024-024-01	-58 708,00 €
Ajustement du produit prévisionnel des cessions 2014	024-024-01	-350 000,00 €
<b>Autres opérations</b>		
Emprunts	16-1641-01	238 708,00 €
Produits de cession : vente matériel	024-024-01	10 880,30 €
Reversement d'un dépôt de garantie : local 147 rue haute de Crouin	27-275-02032	1 220,00 €
REGION (CNDS) : solde subvention pour le City Stade	13-1322-01	14 582,00 €
<i>Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - ajustement de la prévision (854 668,65 €)</i>	040-28041512-01	-566,00 €
	040-28041581-01	566,00 €
	040-28158-01	424,46 €
	040-28183-01	122,33 €
	040-28188-01	2 471,58 €
Virement de la section de fonctionnement	021-021-01	76 734,34 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>106 435,01 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !),**

**VOTE les mouvements budgétaires ci-dessus pour le Budget Principal 2014.**

N°2014.187

<b>6</b>	Comptabilisation des travaux en régie - exercice 2014	Patrick SEDLACEK
----------	---	------------------

Les Services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA.



La Ville de Cognac, par délibération du 16 juillet 2007 a décidé de retracer dans sa comptabilité les travaux faits par les régies municipales.

En cette fin d'année 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est disponible auprès du Service Financier ; la synthèse en est jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2014.

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- fournitures (chapitre 011)
- frais de personnel (chapitre 012 avec une base tarifaire de 18,50 €/h)

En recettes de fonctionnement :

- la totalité des dépenses de fonctionnement constatées (fournitures + personnel) reprises au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :

- somme identique à celle constatée ci-dessus au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année 2014.**

N°2014.188

<b>7</b>	Association COGNAC BLUES PASSIONS – subvention exceptionnelle pour 2014	Gérard JOUANNET
----------	---	--------------------

Compte tenu de la demande de soutien financier de l'association Cognac Blues Passions,

Ayant pris connaissance de la situation déficitaire du festival Blues Passions 2014, la Ville de Cognac envisage de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour l'exercice budgétaire 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'Association BLUES PASSIONS.**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

N°2014.186

8	Cession local commercial sis 46 bd de Lattre de Tassigny à M. et Mme BIGNOLES	Patrick SEDLACEK
---	---	------------------

La Ville de Cognac est propriétaire d'un immeuble situé 46 et 48 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cognac, cadastré AE 187 et AE 188 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite procéder à la vente du rez-de-chaussée commercial, défini de la manière suivante :

- AE 187 pour partie de 28 m<sup>2</sup> et AE 188 pour partie de 42 m<sup>2</sup> constitueront le rez-de-chaussée de l'immeuble réservé à un usage commercial pour lequel sera établie une division en volume. L'entretien des parties supérieures restera à la charge de la commune
- AE 187 pour partie de 20 m<sup>2</sup> constituera les réserves du commerce, bâties sur un seul niveau, dont l'entretien sera à la charge exclusive du futur acquéreur

AE 188 pour partie de 30 m<sup>2</sup> restant dans le patrimoine de la commune.

Monsieur et Madame BIGNOLES ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de ce local commercial, par lettre d'intention d'achat établie le 06 novembre 2014.

Le montant de la vente s'élèverait à 43 000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

→ **DECIDE de vendre le local commercial 46 et 48 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cognac, cadastré AE 187 pour partie et AE 188 pour partie d'une superficie totale de 90m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BIGNOLES au prix de 43 000€,**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître BRAASTAD-TIFFON Isabelle, notaire à Cognac**

N°2014.185

9	Cession logement sis 2 rue Jacques Prévert / 46 bd des Borderies à M. et Mme HSINI	Patrick SEDLACEK
---	--	------------------

La Ville de Cognac est propriétaire d'un logement situé 2 rue Jacques Prévert à COGNAC, immeuble à usage de logement de fonction de l'école maternelle de Crouin.

La nécessité de loger sur place n'étant plus reconnue, la ville de Cognac a mis ce logement en vente.

Monsieur et Madame HSINI Saïd et Aurore demeurant 33 rue de la Croix Chaillebourg 17800 PONS ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de ce bien, cadastré BO 167 pour partie, d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> au prix de 90 000,00 euros correspondant à l'estimation établie par le service des Domaines.

La commission d'Aménagement du Territoire Communal réunie le 03 décembre 2014 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

→ **DECIDE de vendre le logement situé 2 rue Jacques Prévert à COGNAC, parcelle cadastrée BO 167 pour partie, d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> au prix de 90 000,00 euros à M. et Mme HSINI.**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître BRAASTAD-TIFFON Isabelle, notaire à Cognac**

N°2014.189

<b>10</b>	DSP pour la gestion et l'exploitation du Théâtre municipal – avenant n°1	Gérard JOUANNET
-----------	--	--------------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal, l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre municipal, signé le 27 août 2012, conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 septembre 2017.

Cet avenant a pour objet :

► de supprimer la revalorisation annuelle de participation de la Commune, d'1 %, fixée au contrat, du fait des contraintes budgétaires de la Ville,

► d'ajouter huit plateaux samias praticables, sur la liste du matériel municipal mis à disposition de l'AVANT SCENE COGNAC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE l'avenant n° 1**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

N°2014.190

<b>11</b>	Personnel Ville – Création d'un poste de chargé de communication - publication	Olivier TOUBOUL
-----------	--	-----------------

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

DECIDE de la création au tableau des effectifs de la Ville de Cognac d'un poste de Chargé de Communication –Publication à temps complet, selon les conditions suivantes :

**Missions :**

Accompagner les projets et la stratégie de communication de la collectivité.  
Collaborer avec les élus.  
Proposer et réaliser des reportages et rédaction d'articles, discours, note de synthèse.  
Recueillir, analyser et synthétiser les informations  
Mettre en forme et préparer la diffusion d'informations  
Suivre les réceptions, cérémonies et tournages organisées par/ ou sur la ville en lien avec la secrétaire du Maire.  
Traduire les orientations politiques en plans d'actions  
Planifier et suivre les différentes étapes de la fabrication.  
Adapter les messages aux supports de publication et aux publics

**Compétences et Pré-requis :**

Large autonomie dans l'organisation du travail  
Principaux langages de la communication (entretiens, réunions, reportages,...)  
Techniques rédactionnelles (écrit, web,...)  
Techniques de recueil d'informations (entretiens, réunions, enquêtes, reportages,...)  
Techniques prépresse et suivi de fabrication

Ledit poste est créé à compter du 1er janvier 2015

Le poste pourra être pourvu par un agent titulaire de catégorie A, ou à défaut de candidat ayant les compétences requises et compte tenu des besoins du service et de la nature du poste, par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3, 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

En cas de recrutement d'agent contractuel, le salaire mensuel brut de l'agent sera compris entre 1980 euros et 2350 euros bruts

**PRECISE que M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ou tout autre acte d'engagement.**

**PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.**

N°2014.191

<b>12</b>	Prestations de services d'assurances de la Ville et du CCAS – attribution du marché V2014.130 - Procédure d'appel d'offres ouvert	Simon CLAVURIER
-----------	---	--------------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal, l'attribution du marché de prestations de services d'assurances de la Ville et du CCAS de Cognac.

Le marché de prestations de services d'assurances avec une prise d'effet au 01/01/2013 a été relancé pour les 3 lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité Civile (Classification CPV 66516000-0)
- Lot n°2 : Assurance des Dommages aux Biens (Classification CPV 66515000-3)
- Lot n°3 : Assurance Protection Juridique (Classification CPV 66513000-9)

Ces 3 assurances ont été résiliées à titre conservatoire, dans l'attente du résultat de la présente consultation.

Les variantes sont expressément autorisées sur chacun des lots, elles concernent les garanties supplémentaires et complémentaires.

Prestation supplémentaire éventuelle sur le lot 2 : bris de machine informatique (sans franchise)

Le montant se présente sous forme de primes annuelles pour chacun des lots.

2 formules avec franchises étaient proposées pour les lots 1 et 2.

Le marché est conclu à compter de sa notification avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans (fin du marché le 31 décembre 2017).

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP et le JOUE le 8 octobre 2014 ainsi que dans les annonces du journal spécialisé L'ARGUS, le 10 octobre 2014.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2014 à midi.

3 candidats ont remis leur offre, dans les délais : SARRE ET MOSELLE, SMACL, AREAS/PNAS

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le Consultant CAP SERVICE PUBLIC – 1456 av du Général Bigeard – BP 10041 – 54203 TOUL Cedex, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 3 décembre 2014 a déclaré l'attribution des marchés sans suite, pour des raisons d'ordre budgétaire ; les offres proposées étant moins avantageuses économiquement que les marchés actuels, même avec les majorations de cotisation imposées par 2 titulaires (lots 2 et 3).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE la déclaration sans suite de ces marchés aux assureurs suivants :**

lot 1 : société SMACL Assurances et société AREAS Dommages par l'intermédiaire du courtier PNAS

lot 2 : société AREAS Dommages par l'intermédiaire du courtier PNAS

lot 3 : société SMACL Assurances et société CFDP par l'intermédiaire de l'agent général SARRE ET MOSELLE

**VALIDE les propositions des assureurs attributaires des marchés actuels, d'augmenter les cotisations comme suit :**

lot 2 : société MMA I.A.R.D par l'intermédiaire de l'agent général : CABINET LOUVET – majoration de 33 % de la cotisation annuelle.

lot 3 : société DAS SA par l'intermédiaire de l'agent général : CABINET LOUVET – majoration de 39,69 % de la cotisation annuelle.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de services et tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.**

N°2014.192

<b>13</b>	Désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)	M. le MAIRE
-----------	--	-------------

Le 17 avril dernier, notre Assemblée a procédé à la désignation de deux représentants au sein des 5 établissements publics secondaires de COGNAC.

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 3 novembre 2014 et toutes les désignations prises antérieurement à cette date sont caduques.

Le législateur a prévu les dispositions suivantes :

- Pour le CA des collèges et lycées de plus de 600 élèves, le passage de 3 à 2 représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (GRAND COGNAC Communauté de Communes) 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune.  
(art R 421-14 du Code de l'Éducation).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE les désignations ci-après :**

<b>Établissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré 1 représentant de la commune par établissement</b>	
Collège Elisée MOUSNIER.....	Nathalie LACROIX
Collège Félix GAILLARD.....	Simon CLAVURIER
Collège Claude BOUCHER.....	Michelle LE FLOCH
Lycée Jean MONNET.....	Françoise MANDEAU
LEP Louis DELAGE.....	Christian LE LAIN

✍

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H35.

Les Membres,

Le Maire,



Michel GOURINCHAS